



CONCOURS PHOTOS - RÉGLEMENT

Organisé par le Comité Départemental Olympique et Sportif de Vendée

Dans le cadre du projet de la nouvelle Maison des Sport officialisé par le Conseil départemental de la Vendée en janvier 2026, le Comité Départemental Olympique et Sportif de Vendée (CDOS Vendée) organise un concours photos gratuit et ouvert à tous les vendéens.

A la suite de ce concours, une exposition sera mise en place pour l'inauguration du bâtiment avec l'ensemble des clichés lauréats.

Article 1. Thèmes du concours

Le concours est mis en place sur une durée de 3 années. Chaque année, 2 thématiques seront mises à l'honneur :

- 2026 : Sport et Citoyenneté / Sport et Environnement
- 2027 : Sport et insertion / Sport et féminisation
- 2028 : Sport et Santé / Acteurs du Sport

Article 2. Conditions de participations

L'accès à ce concours est gratuit, destiné exclusivement aux **photographes amateurs** de plus de 18 ans et ouvert à tous les habitants de la Vendée.

Le concours est limité à une participation par personne et par année (même nom, même prénom, même numéro de téléphone et même adresse e-mail). Aucune participation pour un tiers n'est possible.

Article 3. Modalités de participation

Chaque participant peut faire parvenir jusqu'à 2 photographies par année (une photo par thème) par personne, en couleur ou en noir et blanc. Ces photos pourront être récentes ou dater de plusieurs années.

Article 4. Contenu de la photographie

Les photos ne doivent pas faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photo et l'utilisation de l'Intelligence Artificielle est exclue. En cas de doute, tout moyen de preuve pourra être demandé (fichiers d'origine). L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout candidat ne fournissant pas une telle preuve. Il est cependant possible d'utiliser des logiciels de retouches pour travailler l'image sans la dénaturer.

Aucun signe distinctif ne doit être apposé directement sur la photo (nom, prénom du participant, signature, site web, réseaux sociaux...).

Les participants devront envoyer leur fichier de bonne qualité en format JPEG, PNG ou PDF pour un éventuel agrandissement lors de l'exposition des photos. L'organisateur se réserve le droit de refuser les clichés de mauvaise qualité.

Article 5. Droit à l'image

Chaque participant certifie être l'auteur original de ses clichés et détenir l'intégralité des droits associés. En participant, les candidats autorisent le CDOS Vendée à exposer et publier les photos sur ses supports de communication. Ils garantissent également avoir l'accord des personnes identifiables ou des propriétaires des biens photographiés. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de litige avec un tiers.

Article 6. Respect de la législation du droit commun

L'organisateur peut exclure, sans justification, tout candidat, dont la photographie présenterait un contenu illicite, offensant ou contraire aux bonnes mœurs. Cela inclut, de manière non exhaustive, tout propos ou image à caractère haineux, discriminatoire, diffamatoire, violent ou portant atteinte à la vie privée et aux droits des tiers.

Article 7. Dépôt des photographies

Les photos devront être déposées sur une page web dédiée au concours photos sur le site web du CDOS Vendée. Un formulaire sera à remplir pour valider sa participation. Les fichiers envoyés devront respecter le système de nommage suivant : « année-nom-prénom-thème de la photo » afin de faciliter la réception des fichiers.

Article 8. Dates du concours

Le concours sera ouvert de 2026 à 2028 :

- 1ère phase de dépôt : 01/05/26 → 15/10/26
- 2ème phase de dépôt : 01/05/27 → 15/10/27
- 3ème phase de dépôt : 01/05/28 → 15/10/28

Article 9. Jury du concours

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies gagnantes de façon anonyme. Seuls pourront connaître l'identité des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les fichiers.

4 photographies seront sélectionnées dans chacune des 6 catégories du concours (24 photos au total). Le jury se réserve le droit de sélectionner des photographies supplémentaires dans une catégorie "Coup de cœur".

Article 10. Critères de sélection des gagnants

Les photos seront jugées sur trois aspects :

- Le respect du thème choisi
- L'originalité
- La technique et l'intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours.

Article 11. Prix et récompenses

Les gagnants seront informés par téléphone ou par mail après délibération du jury. Les clichés lauréats seront officiellement présentés à l'occasion des vœux au mouvement sportif en décembre de chaque année. Les résultats seront également postés sur les réseaux sociaux du CDOS Vendée.

Au terme des 3 années de concours, les meilleures photos de chaque thème se verront exposées à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle Maison des sports (date non connue à la rédaction du présent règlement).

Les lauréats de chaque catégorie seront invités pour cette exposition.

Sans identification possible des coordonnées d'un gagnant ou sans réponse de sa part, ce dernier verra sa participation annulée et la récompense sera perdue et ce sans contestation ni réclamation possible du gagnant.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

Article 12. Utilisation des photographies

Les photographies seront conservées et pourront faire l'objet d'une exposition permanente, dans les locaux de la nouvelle Maison des Sports. Le CDOS Vendée s'engage à préciser le nom des auteurs des photographies. Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, son prénom et sa commune de résidence.

Article 13. Participation du jury

Les membres du jury et de l'équipe d'organisation ne sont pas autorisés à participer au concours.

Article 14. Acceptation du règlement

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

Article 15. Données à caractère personnel (CNIL)

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des informations les concernant.

Les participants acceptent que leurs données soient traitées et conservées uniquement pour le concours photos organisé par le CDOS Vendée.

La désinscription de la base de données des participants peut se faire à tout moment par courrier ou par mail.

Article 16. Responsabilité technique et maintenance

Le CDOS Vendée décline toute responsabilité liée aux risques d'internet (virus, intrusions, saturation du réseau) ou aux dysfonctionnements techniques empêchant la participation. Il ne pourra être tenu responsable des dommages causés au matériel des participants, des pertes de données ou des problèmes d'acheminement de courriers (postaux ou électroniques). Enfin, l'organisateur se réserve le droit d'interrompre l'accès au site pour maintenance ou mise à jour à tout moment.

Article 17. Annulation de l'évènement

Le CDOS Vendée se réserve le droit d'annuler le concours photos. Chaque participant sera alors averti et chaque cliché reçu sera restitué à son auteur.

Article 18. Dépôt du règlement

Le règlement est déposé au Comité Départemental Olympique et Sportif et disponible sur le site www.cdos85.fr